

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Convocation : 16/06/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Christelle GUEZENGAR, Corinne RAPHALEN, Martine COIC, Laetitia LE GURUN, Marion LE GOFF, Nathalie CROUSIER, Marie-Pierre COSQUER

Messieurs : Philippe RONARC'H, Hervé LE COZ, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, Jean DEULCEUX

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Nathalie CROUSIER

Objet : Délibération n°2026-0061 – Autorisation de désherbage de bibliothèque municipale

Monsieur le Maire explique que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfait plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction de différents critères (état du document, nombre d'exemplaire, date d'édition, nombre d'années sans prêt, valeur littéraire ou documentaire, ...).

Il est proposé à l'assemblée que ces ouvrages soient cédés gratuitement à l'association Du Vent dans les Livres.

Il est précisé qu'à chaque désherbage un procès-verbal est dressé.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

1. **AUTORISE** le désherbage des collections de la bibliothèque municipale,
2. **DONNE** son accord pour que les ouvrages soient cédés à titre gratuit à l'association Du Vent dans les Livres.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 22 juin 2026,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H



La secrétaire, Nathalie CROUSIER



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **25/06/2026**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication